

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 avril 2022

N° 22/015

R.J/C.J/S.A

Objet : Définition de la résidence administrative des archivistes.

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.
Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents :

M. Michel BRUNET, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI.

Absents représentés :

M. Josselyne COSTE-LENNON donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à M. Pierre FISCHER, M. Gilbert REINAUDO donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT.

Absents excusés :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Patrick VIVOS, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNAT, M. René VILLARD et son suppléant M. Gérard BENOIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET.

Monsieur Michel BRUNET, Vice-président, délégué au service d'aide au classement et à la valorisation des archives, rappelle que les membres du conseil d'administration ont défini, par délibération en date du 14 décembre 2021, l'organisation du temps de travail pour les agents du centre de gestion. Il a été décidé d'annualiser les agents itinérants afin de permettre une adaptation des plannings en fonction des besoins des collectivités tout en garantissant les règles de prescriptions minimales d'organisation du temps de travail et tout en assurant aux agents une rémunération constante chaque mois.

Afin de prendre en compte le temps de déplacement (résidence administrative – lieu de mission) dans le calcul de l'annualisation, il convient de définir la résidence administrative des deux archivistes.

Il est proposé aux membres de fixer la résidence administrative de :

- La première archiviste au centre de gestion à VOLX ;
- La seconde archiviste aux archives départementales à DIGNE-LES-BAINS.

Cette répartition permettra ainsi aux archivistes de se répartir les interventions en fonction de leurs localisations : l'une traitera principalement les interventions à l'ouest du département et l'autre interviendra principalement à l'est du département.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1° ;

Où l'exposé du Vice-président, délégué au service d'aide au classement et à la valorisation des archives ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

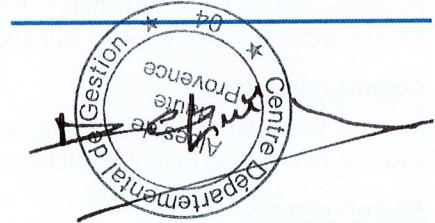
✓ **Fixe, à partir de l'année 2022**, la résidence administrative de :

- La première archiviste au centre de gestion à VOLX ;
- La deuxième archiviste aux archives départementales à DIGNE-LES-BAINS.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Volx.

A Volx, le 12/04/2022



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le : 02 Mai 2022

Transmit au représentant de l'Etat le : 15 Avril 2022